



SÉANCE du 1^{er} Février 2021

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 16 janvier 2021.
La séance est ouverte à 18 heures 15.

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, Mmes BOULENOUAR, MARTRET, SANCIER, MM. CARTEAU, RAPIN, BOYANCE, MONCLA, BOUCHARDEAU, LARRET, HOUGAS

ABSENTS : M. CIOTTA, Mme PREVOT

Assistaient à la réunion : Mme BOULAY (Suez), M. STARCK (Socama Ingénierie)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAPIN

Délibération 2021-001 – Validation du procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2021-002 – Assainissement non collectif – Attribution du marché pour le contrôle de bon fonctionnement / contrôle du neuf / contrôle dans le cadre des ventes immobilières.

Un marché sur procédure adaptée a été lancé le 24 novembre 2020 pour l'assainissement non collectif. Date limite de remise des offres : 10 décembre 2020. Durée du marché : 4 ans.

Caractéristiques :

- contrôle de bon fonctionnement pour des installations d'assainissement non collectif déjà diagnostiquées
- contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées
- contrôle dans le cadre de ventes immobilières.

2 offres ont été reçues : SOGEDO (188.100 € HT) et SAUR (142.950 € HT). Les offres sont complètes mais jugées élevées.

Le SIAEPA a sollicité des 2 sociétés une révision de leur tarif.

Les résultats de la négociation sont les suivants :

SOGEDO ramène son prix à 175.300 € HT par une baisse des principaux coûts fixes et une baisse de 5 € sur les principaux contrôles (85 à 80 €)

L'offre de SAUR est ramenée à 137.950 € HT soit une baisse unique de 4 € sur le contrôle de bon fonctionnement qui passe de 72 € à 68 €.

Le Président propose de retenir la SAUR dans les conditions issues des négociations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer le marché public de prestations intellectuelles d'assainissement non collectif avec la Société SAUR pour un montant de 137.950 € HT pour une durée de 4 ans.

Délibération 2021-003 – Validation des statuts et du règlement intérieur du syndicat / règlement du SPANC

Les documents présentés ont été modifiés en tenant compte de l'avis des délégués.

Concernant le règlement intérieur du syndicat, Monsieur Moncla propose de rajouter à la composition de la commission d'appel d'offres un représentant de la commune concernée, ou un représentant de la commune concerné s'il n'est pas membre de la commission.

Le Président précise le code des marchés publics, dans son article 22, réglemente la composition de la commission d'Appel d'Offres soit : 3 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les délégués valident :

- les statuts
- le règlement intérieur
- le règlement du SPANC

Délibération 2021-004 – Tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement

Le président rappelle les tarifs 2020 de la part syndicale fixés par délibération du comité syndical en date du 23 décembre 2019 : soit :

TARIFS 2020	Abonnement	0 - 60	60-100	>100
<i>Part syndicale AEP</i>	<i>21,00</i>	<i>0,38</i>	<i>0,38</i>	<i>0,38</i>
<i>Part syndicale ASST</i>	<i>21,00</i>	<i>2,06</i>	<i>2,06</i>	<i>2,06</i>

Depuis quelques années, le volume d'eau facturé connaît une stabilisation, voire une baisse en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, ce qui compromet l'équilibre budgétaire.

Il précise que les annuités 2021 pour l'eau s'élèvent à 152.051,18 € et pour l'assainissement collectif à 277.836,35 €.

Il propose aux membres du Syndicat d'augmenter les tarifs comme suit :

- + 2 % sur le m3 d'eau, soit 0.39 € par m3,
- + 1 % sur le m3 d'eau assaini, soit 2.08 €/m3,

la part fixe pour les services de l'eau et de l'assainissement restant inchangée à 21 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical valide les tarifs suivants pour l'année 2021 :

TARIFS 2021	Abonnement	0 - 60	60-100	>100
<i>Part syndicale AEP</i>	<i>21,00</i>	<i>0,39</i>	<i>0,39</i>	<i>0,39</i>
<i>Part syndicale ASST</i>	<i>21,00</i>	<i>2,08</i>	<i>2,08</i>	<i>2,08</i>

Questions diverses

Taux d'impayés

M. LAPENNE indique que le taux d'impayés est de 4.36 % (hors dette Haux) pour le Syndicat alors que la moyenne nationale 2.2 %.

M. BOYANCE demande à Mme BOULAY (Suez) quelles en sont les raisons et quelles mesures sont mises en œuvre par le délégataire afin de les réduire ?

Mme BOULAY indique que SUEZ applique la procédure définie par le contrat d'affermage.

M. BOYANCE répond que le syndicat ne peut pas se satisfaire de cela est que SUEZ doit fournir les retours précis sur les modes d'actions du fermier.

La liste des impayés sera transmise au syndicat avec les indications sur les procédures avancées de recouvrement. Le Président précise qu'il s'était rendu compte en 2017 que 10% des mauvais payeurs représentaient 90 % des impayés. Une action avait été menée par Suez et avait réduit sensiblement le taux d'impayés. Il faudrait ainsi se concentrer à nouveau sur les plus grosses dettes.

Non-conformité des assainissements non collectifs

Les délégués de Langoiran demandent quelle suite sera donnée au constat communiqué de non-conformité de certaines installations. Le Président répond que le Maire a la qualité d'officier de police judiciaire et assure notamment la salubrité publique. D'après M. Boyancé, le Président pourrait engager des actions. Des précisions seront apportées lors du prochain comité syndical.

Remise en état de la voirie suite interventions pour fuites

A la suite d'interventions sur réseau pour fuites, une remise en état sommaire de la voirie est effectuée par l'entreprise. La remise en état définitive s'effectue très tardivement, laissant une voirie dégradée durant de longs mois.

Il est demandé à SUEZ d'intervenir plus rapidement sur les reprises définitives.

Suite donnée aux problèmes de résurgences chroniques des eaux usées en bordure d'Estey et la rue Michel Picon à Langoiran.

Mme Boulay indique qu'un passage caméra a été réalisé sur le chemin de l'Estey par SUEZ en novembre 2020. L'inspection a révélé la présence de nombreuses et importantes courbures du collecteur, créant des flashes et des dépôts de graisse.

Le contrôle sera transmis à SOCAMA pour analyse.

Travaux d'aménagement sur Langoiran

SUEZ effectuera des tests à la fumée sur les zones que la commune de Langoiran aménage (semaine 6).

Parallèlement, le fermier réalisera des contrôles de branchement sur les mêmes secteurs.

Plainte de riverains résidant Allée du bord de l'eau sur la commune de Paillet

Des contrôles de branchements allée du bord de l'eau et rue de la Croix étaient prévus du 25 au 29 janvier dernier.

Mme BOULAY indique qu'en dehors des inspections télévisées sur les réseaux gravitaires du secteur et des contrôles de conformité de branchements qui permettront d'évaluer les points d'entrées d'eaux parasites saturant le réseau, SUEZ a procédé à un contrôle du PR Groliot.

Le fermier a réglé les seuils du poste et ajusté le calibrage du disjoncteur général pour permettre le fonctionnement du poste avec 2 pompes en simultané. Cela devrait augmenter la capacité du poste à refouler les eaux en période de pluie limitant les risques de débordement, sous couvert que les entrées d'eaux parasites ne soient pas trop conséquentes, ce qu'indiquera les résultats des ITV et contrôles branchements.

Il est demandé à SUEZ de rendre compte au syndicat du contrôle de branchements et de fournir le rapport de l'inspection télévisée.

Il est rappelé que concernant les odeurs, les maisons doivent être équipées de ventilation haute permettant aux gaz de sortir et de clapet anti-retour.

Immeubles rue Berquin à Langoiran non raccordés à l'eau potable

Deux logements ne sont pas desservis à l'eau potable à Langoiran, 22 et 22b, chemin de Berquin.

Le notaire en charge de la succession demande quelle est la procédure à suivre pour une extension de réseau.

Réglementairement, c'est au syndicat de réaliser cette extension mais il n'a pas obligation de raccorder un hameau isolé. Les propriétaires intéressés à la réalisation de ces travaux peuvent contribuer au paiement de cette extension.

Monsieur Starck a étudié 2 solutions pour alimenter cette maison :

La rue est étroite, la canalisation devra être positionnée sous chaussée.

- alimentation par le Haut Service : 320 m de réseau – pression maximum 9 bars : 37.500 € HT

- alimentation par le Moyen service : 350 m de réseau : 40.000 € HT

Ce montant serait moindre si les travaux pouvaient se faire en accotement.

Ces informations seront communiquées au notaire chargé de la succession.

Devis SUEZ - renouvellement de branchements

Le syndicat a reçu du fermier des devis de renouvellements de branchements hors contrat, pour les années 2019 et 2020.

Le Président demande des explications sur ces devis à Mme BOULAY.

Elle explique que lorsque le fermier intervient pour la 3^{ème} fois ou plus sur un branchement fuyard, il procède à son renouvellement car ce serait un non-sens de réparer de nouveau sachant très bien que le problème se représentera. Le contexte fait que ce n'est qu'une fois la fouille ouverte que SUEZ est en mesure de définir la nécessité de renouveler le branchement et dans l'urgence, il est difficile d'obtenir l'accord du syndicat. Elle précise que le contrat prévoit le renouvellement d'un branchement par an (soit 7 branchements à renouveler depuis le début du contrat). Or depuis 2013, 15 branchements ont été renouvelés soit un dépassement de 8 branchements.

Ce point sera vérifié avec Dominique Salin, Société ICARE.

Sectorisation

Madame BOULAY informe que la sectorisation fonctionne correctement. Toutes les informations ont été transmises à la CATEP. Le syndicat peut s'abonner à un fichier SUEZ lui permettant de récupérer les données et renseigner les fichiers CATEP, avec le volume journalier et le débit de nuit.

Le syndicat se rapprochera de la CATEP pour valider la procédure.

STEP Capien

M. Moncla informe que la vanne de la Lagune est fermée alors qu'elle devrait être ouverte en cette saison.

Madame BOULAY en prend note.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.

GUENANT Pierre	CARTEAU Roger	MARTRET Marion	BOULENOUAR Julia	RAPIN Christian
CIOTTA Bruno (absent)	LAPENNE Serge	BOYANCÉ Jean-Pierre	MONCLA Lionel	SANCIER Cédrine
BOUCHARDEAU Christophe	LARRET Jérôme	PREVOT Dominique (absente)	HOU GAS Daniel	